

---

En ce qui a trait aux achats du gouvernement, l'Accord se fonde sur le Code du GATT sur les marchés publics tout en ouvrant de nouvelles possibilités d'affaires pour les fournisseurs du Canada et des États-Unis. Ces nouvelles occasions d'affaires sont accompagnées de modifications des pratiques d'achat actuelles. Les gouvernements du Canada et des États-Unis se sont engagés à offrir un traitement national ou équivalent, aux fournisseurs de biens admissibles (nord-américains) des deux pays, en ce qui a trait aux marchés visés par l'Accord de libre-échange. Aux États-Unis, le « *Buy America Act* » ne s'appliquera pas aux marchés visés. Au Canada, la politique touchant la sélection des fournisseurs, la politique sur le contenu canadien et la politique sur les achats en région ne seront pas appliquées aux marchés visés par l'Accord.

Des modifications aux procédures d'achat font en sorte que les fournisseurs devront se tenir au courant, dorénavant, des marchés tombant sous le GATT ou le

libre-échange, en lisant la nouvelle publication intitulée *Marchés publics* au lieu d'être invité directement à soumissionner. De plus les fournisseurs devront fournir une attestation quant à l'origine du contenu de leurs produits.

Le prochain chapitre fournit certains renseignements généraux quant aux pratiques en vigueur au Canada et aux États-Unis en ce qui concerne les marchés publics, et précise les modifications apportées, là où il était nécessaire, afin de rencontrer ces exigences du Code du GATT et de l'Accord de libre-échange. On trouve aux chapitres subséquents une explication du Chapitre sur les marchés publics de l'Accord de libre-échange, ainsi qu'un aperçu du genre de marchés nouveaux auxquels les fournisseurs du Canada et des États-Unis pourront avoir accès.